

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2019
REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

N° 2019/O2/082

MOTION

- DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET M. Petr'Antone TOMASI PRESIDENT DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- OBJET : RECOURS CONTRE TOUT DOCUMENT LOCAL D'URBANISME EN CAS DE NON RESPECT DU PADDUC.

VU la Partie législative, Quatrième Partie : La Région, Livre IV : Régions à statut particulier et Collectivité Territoriale de Corse, Titre II : La Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV : Compétences, Section 2 : Aménagement et développement durable, du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille N° 18MA03279 du 24 mai 2019,

VU le projet de cartographie des espaces stratégiques agricoles dressé par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,

VU la délibération N° 19/172 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la procédure de modification du PADDUC en vue du rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles et des orientations réglementaires liées,

CONSIDERANT la question prioritaire de la protection du foncier et des mesures que l'Assemblée de Corse doit prendre pour garantir le respect de ses engagements politiques et de ses délibérations,

CONSIDERANT que le contrôle de légalité exercé par l'Etat est manifestement insuffisant pour enrayer la délivrance de permis de construire notamment sur des ESA,